

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2018

---

CONSULTATION SUR L'ACCESSION À LA PLEINE SOUVERAINETÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 679)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 5 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« La première phrase du premier alinéa du II de l'article 216 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 précitée est complétée par les mots : « et après qu'il ait consulté le congrès ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Convoquer en plus du gouvernement le congrès de Nouvelle-Calédonie ne fera qu'augmenter la difficulté de la procédure, la rallonger et la rendre plus onéreuse.